

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DECISION DU MAIRE N° 2024-122**

**Domaine : FINANCES LOCALES – 7.3.2 – CONTRATS DE PRÊTS**

**Objet : Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale sur le budget annexe parkings**

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-3-1, L2122.22 et L2337-3,

**Vu** la délibération N°2024-105 portant création et approbation des statuts de la régie à simple autonomie financière des parkings,

**Vu** la délibération N°2024-106 portant création du budget annexe des parkings,

**Vu** la délibération N°2024-108 du 4 juin 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget annexe des parkings,

**Vu** la délibération N°2024-090 portant actualisation des délégations du Conseil Municipal à l'exécutif,

**Vu** l'offre de financement émise par la Banque Postale le 4 juin 2024,

**Considérant** que le conseil d'exploitation est confondu avec le Conseil Municipal, dont le Maire est le Président.

### **DECIDE**

**Article 1** : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt sur le budget annexe des parkings dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements de l'exercice 2024 du budget annexe des parkings (Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2024 au 01/07/2054) ;
- Montant maximum du capital emprunté : 4 600 000,00 € ;
- Durée maximum du contrat de prêt : 30 ans ;
- Type de taux d'intérêt : Fixe ;
- Taux d'intérêt maximum : 3,48% ;
- Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écalés sur la base d'une année de 360 jours ;
- Score Gissler : 1A ;
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,05% du montant du contrat de prêt ;
- Périodicité des échéances : Trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : Constant ;
- Date de versement des fonds : 4 600 000,00 € versés automatiquement le 01/07/2024 ;
- Différé d'amortissement : 1 échéance d'amortissement ;
- Remboursement anticipé : Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (Préavis : 50 jours calendaires).

**Article 2** : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'établissement bancaire.

**Article 3** : De rendre compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

**Article 3** : De rendre compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 11 juin 2024  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

